

GDS Maine et Loire

Siège Social : "30 Avenue de la Quantinière" - 49800 TRELAZE
Téléphone : 02.41.33.61.01

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour le 29/01/2024

ORGANISATION GENERALE DU GDS MAINE ET LOIRE

Article 1 - PREAMBULE

Le présent règlement, établi conformément à l'article 49 des statuts du GDS Maine et Loire, précise les conditions d'application des différents programmes sanitaires et des aides financières définis par le GDS Maine et Loire.

Ce règlement intérieur pourra être modifié ou complété par le Conseil d'Administration pour tenir compte de la mise en place des changements dans les programmes sanitaires, après décisions prises en Assemblée Générale.

Article 2 – BUT du GDS

Le GDS de Maine et Loire ayant pour but principal la prévention et la lutte contre les maladies des animaux, il importe que chaque adhérent et, en premier lieu, les responsables locaux, aient conscience qu'en plus des droits qu'ils acquièrent, ils contractent des obligations envers, le GDS, leur Groupement et la DDPP.

Chaque adhérent au GDS, s'engage à respecter :

- 1°) les statuts du GDS Maine et Loire, le présent règlement intérieur ainsi que les décisions prises par les Conseils d'Administration et Assemblées Générales.
- 2°) les mesures de prophylaxies obligatoires en vigueur.

Il doit contribuer à la promotion des programmes engagés par le GDS.

Il doit assurer le maintien du bon état de son cheptel et sa bonne gestion sanitaire et d'une manière générale, avoir recours à une détection précoce, à des mesures préventives adaptées.

Il doit veiller au bien-être de ses animaux, mettre en place une biosécurité adaptée, suivre régulièrement des formations pour maintenir un niveau de compétences sanitaires professionnelles.

Il ne doit pas nuire aux intérêts du GDS.

Par ailleurs, dans la mesure de ses moyens, il doit s'efforcer de répandre autour de lui l'esprit d'équipe pour concourir au bon accomplissement des objectifs fixés par le GDS.

Plusieurs sections composent le GDS, la suite du règlement est divisée pour plus de lisibilité en :

- Section Ruminants
- Section Porcine
- Section Equine

SECTION RUMINANTS

Article 3 – BASE D'ADHESION

La campagne de cotisation débute le 1^{er} septembre et se termine au 31 août de chaque année.

JC C 16

Adhésion multi-espèces : un éleveur doit cotiser pour toutes les espèces de ruminants présentes sous son numéro de cheptel EDE.

Atelier Bovins : le nombre de bovins présents servant de base au calcul de l'adhésion est la moyenne des bovins présents du 01/07 de l'année n-1 au 30/06 de l'année n au fichier IPG de l'EDE

Atelier Veaux de Boucherie : les bovins des ateliers veaux de boucherie ne sont pas compris actuellement dans les effectifs en adhésion GDS, ils n'ont pas d'adhésion spécifique ; les ASDA éditées sont facturées pour ces ateliers.

Atelier Ovins et Caprins : le nombre d'animaux servant de base de calcul pour l'adhésion est le nombre de reproducteurs déclaré à l'IPG chaque année. Pour les adhérents, les effectifs de l'année précédente sont repris, sauf évolution signalée.

Part communale : Une part communale peut être appliquée selon le choix de chaque groupement local GDS

Article 4 – FORFAIT D'ELEVAGE

Un forfait est appliqué par numéro EDE.

Article 5 – TARIF ADHESION

Pour les bovins, il existe 2 niveaux de cotisation : CONFORT ou SECURITE, dont le montant par bovin est établi chaque année par le Conseil d'Administration (article 22 des statuts). La formule SECURITE donne accès à l'ensemble des aides du GDS, la formule confort quant à elle donne droit aux tarifs préférentiels auprès d'INOVALYS et à des prises en charge sur les indicateurs cheptel. Pour les ovins et caprins, il existe un seul niveau de cotisation.

La première année d'installation d'un JA, l'adhésion est réduite de 30 % pour la part du jeune. (sous forme d'un remboursement)

La cotisation doit être payée en totalité sur la campagne en cours soit par chèque, virement bancaire ou prélèvement mensuel/annuel.

Sans règlement de cotisation à la fin de prophylaxie soit fin avril, l'éleveur est facturé pour la gestion des prophylaxies IBR et BVD de l'année en cours.

Toutes les aides et prises en charge GDS se font par remboursement à l'éleveur selon le montant HT, via virement bancaire (exception : Analyses des laboratoires interprofessionnels laitiers) sous réserve d'avoir payé sa cotisation de l'année.

Article 6 - DELAI DE CARENCE

Dès lors qu'il y a rupture dans le règlement de la cotisation, c'est à dire au moins une année sans cotiser, le délai de carence est fixé à six mois pour toutes les aides.

Ce n'est qu'à l'issue de ces six mois que les événements sanitaires : mortalités, analyses, frais vétérinaires, pourront être considérés pour les aides financières GDS.

En cas de changement de formule, aucune carence ne s'applique.

Le délai de carence ne s'applique pas pour une installation, dans la mesure où son cheptel est à jour de ses contrôles sanitaires. La prophylaxie brucellose ovine et caprine étant quinquennale, le délai de carence n'est pas applicable pour la prise en charge

Article 7 – VISITE CONSEIL

Tout éleveur adhérent formule SECURITE a droit à une ou des visites du vétérinaire du GDS ou d'un technicien. Pour les adhérents formule confort, une telle visite est limitée aux prophylaxies réglementées, ou en prévention lors de création de cheptel. Toutefois des conseils peuvent être apportés par téléphone.

Lors d'une installation d'un jeune agriculteur, un audit peut être réalisé par un technicien en amont afin de faire une évaluation sanitaire ou bâtiment.

Tout jeune installé a le droit à une visite technicien. Un jeune agriculteur adhérent GDS sera suivi une fois par an pendant deux ans par un technicien (le rythme pourra être revu à la baisse à l'issue de la 2^{ème} visite)

JCC MG

En cas de vente du cheptel, une visite bilan santé peut être réalisé par un technicien. Dans la même idée une visite conseil avant fusion est possible.

Article 8 - TARIFS PREFERENTIELS

Dès le jour de son adhésion, un élevage bénéficie des tarifs préférentiels d'analyses consentis par les laboratoires INOVALYS et interprofessionnels laitiers pour les adhérents GDS bovins. (pas de tarif GDS en dehors de la brucellose et paratuberculose pour les petits ruminants)

Article 9 - FRAIS DES MISSIONS OVS

Les missions OVS sont les missions déléguées par l'Etat à l'Organisme à Vocation Sanitaire soit GDS Pays de la Loire. Pour les bovins ce sont :

- Frais de gestion des prophylaxies et des contrôles aux mouvements
- Frais d'édition et d'envoi des ASDA
- Gestion collective de l'IBR et de la BVD
- Analyses de lait pour les prophylaxies obligatoires avancées par le GDS

Après déduction faite des aides de l'Etat, le coût de ces missions est refacturé à tous les éleveurs bovins du département. Ces missions OVS sont intégrées dans la cotisation aux GDS pour ses adhérents et sont facturées aux éleveurs non adhérents au GDS.

Article 10 - CONTROLES AUX MOUVEMENTS - CREATION DE CHEPTEL

Les éleveurs adhérents au GDS bénéficient d'un tarif préférentiel auprès d'INOVALYS via le dispositif "kit intro"

Les analyses BVD à l'achat ou à la vente sont prises en charge à 80% ainsi que le veau issu d'une mère achetée gestante. La qualification NON IPI ou résultat virologique négative est obligatoire pour tous les achats en atelier carte verte depuis le 01/01/2024.

Les analyses sérologiques pour la paratuberculose à l'achat ou la vente sont prises en charge à 60%

En formule SECURITE :

Pour les JA un crédit de 200 € est ouvert par élevage, à valoir sur les analyses faites à l'introduction sur le nouveau troupeau. Le tarif préférentiel d'Inovalys s'applique également.

En cas de fusion de cheptel, 200€ d'analyses pourront être également remboursées.

Le GDS accorde une aide aux adhérents pour toute tuberculination à l'introduction provenant d'une zone connue à risque : 50% HT des tuberculinations + visite vétérinaire, sauf pour les élevages à fort taux de rotation.

Lors de comices, prés communs, foires ou concours, une aide GDS à hauteur de 60% par analyses, par animal inscrit et par an s'applique pour les analyses IBR, BVD et Paratuberculose.

En cas d'achat de bovin provenant d'une zone à risque Besnoitiose, le GDS prend en charge 100% de l'analyse.

Article 11 - PRISE en CHARGE des CONTROLES d'ASSAINISSEMENT Brucellose/Leucose/Tuberculose

Le GDS rembourse également à l'éleveur adhérent le coût résiduel des interventions vétérinaires et des analyses pour des contrôles exigés par la DDPP dans le cadre des opérations d'assainissement d'un cheptel au regard de la Tuberculose, de la Brucellose, de la Leucose. Cette prise en charge est de 100 % HT, une fois les aides de l'Etat déduites.

Article 12 - INDEMNITES COMPLEMENTAIRES D'ABATTAGE TOTAL

Après un abattage total et après reconstitution du cheptel, une aide forfaitaire de 60 € par bovin est en vigueur, pour la Brucellose et Tuberculose. Elle compense en partie la durée du vide sanitaire imposé.

JCC MG

En cas d'abattage total, une aide à la réalisation d'une deuxième désinfection préconisée par le GDS en matière de Tuberculose, voire de Brucellose, est plafonnée à 305.00 €, si elle est effectuée par une entreprise agréée par la DDPP.

Pour un abattage diagnostique (Tuberculose), une aide à hauteur de 75 % de la valeur résiduelle est consentie aux adhérents.

En cas d'abattage total ou en cas d'ESB, et à la demande de l'éleveur, la mise en forme du dossier d'expertise destiné à la DDPP pourra être assuré par le GDS.

Article 13 – AVANCE EN CAS D'ABBATTAGE TOTAL

En cas d'abattage total, le GDS pourra consentir une avance temporaire de trésorerie dans le but de reconstituer le plus vite possible le cheptel, avec quatre conditions : avance d'une durée maximum de deux mois, chèque de remboursement établi préalablement par l'éleveur, aide plafonnée à 1 500.00 € par animal, et aide à concurrence du nombre de vaches abatues.

Article 14 – IBR (RHINO-TRACHETTE BOVINE INFECTIEUSE)

Pour toutes analyses et prélèvements effectués suite à un résultat positif, le GDS prend en charge 60% du montant des analyses.

Pour les cheptels en assainissement, une prise en charge de 60% de la prophylaxie est possible et attribué selon l'effort d'éradication de l'élevage.

En cas de vaccination, le GDS aide à hauteur de 4 € / dose ainsi qu'une vacation vétérinaire à hauteur de 30€ par an seulement si elle est spécifique pour les cheptels en formule sécurité

Aucune subvention à l'abattage d'un bovin positif n'est versée.

Dérogation ponctuelle au contrôle sérologique IBR à l'introduction de bovins qualifiés « Indemnes en IBR »

En respectant les conditions suivantes, l'acheteur n'est pas obligé de faire un contrôle d'achat pour l'IBR :

- Cheptel vendeur qualifié « Indemne en IBR »
- Transport sécurisé, direct et sans rupture de charge
- Bovin qualifié NON IPI ou résultat virologique négatif

Article 15 - CAISSE COUP DUR

Conditions initiales

- Adhésion en formule SECURITE
- mortalité ≥ 2 bovins suite à un ou plusieurs problèmes sanitaires ; les causes accidentelles sont exclues
- le doute profite toujours à l'éleveur si la cause des mortalités reste inconnue.
- total des mortalités + frais sur 6 mois consécutifs > 16 euros par bovin adhérent.
- seuil fixé à 180 bovins x 16 euros pour les cheptels > 180 bovins.
- délai de prescription entre problèmes et la demande formulée au GDS doit être < 18 mois.
- l'éleveur doit être à jour de ses cotisations lors de la création du dossier

Période prise en compte

- 6 mois des frais peuvent être décalés par rapport aux 6 mois mortalités / morbidités, mais doivent se chevaucher sur au moins 1 mois.
- période élargie à 1 an en cas d'avortements répétés ou de BVD, et jusqu'à l'assainissement en cas de Besnoitiose.

Frais à intégrer dans la caisse = P

1 - Frais vétérinaires liés aux pathologies concernées par la caisse coup dur :

- visites, déplacements
- actes et médicaments
- primo-vaccination si pas d'antériorité de vaccination

2 - Frais annexes hors vétérinaire traitant :

- analyses de laboratoire
- achats médicaments
- produits phytothérapie
- homéopathie
- aromathérapie
- produits désinfection

Les pertes de production sont exclues.

Coefficient

See MG

- mesures préventives de -10 à +10
- ancienneté d'adhésion : 2 points par année de cotisation. A taux plein au bout 5 ans, de 0 à 10.
- avis du délégué local, de 0 à 10

Aides

- si P (frais intégrés dans la caisse / N = nombre de bovins cotisant (plafond 180 bovins) > 16, % d'aide du GDS :

P / N	% aide GDS
de 16 à 40	25%
de 40 à 55	30%
de 55 à 70	35%
>70	40%

- maximum 10 fois la cotisation par période de 3 ans.
- chèque remis par délégué local ou délégué de secteur si disponible

Cas particulier des jeunes installés :

- 6 mois avant et jusqu'à 12 mois après installation : doublement de l'aide Caisse Coup Dur

Article 16 - MALADIE DES MUQUEUSES

Depuis Juillet 2019, la BVD est devenue maladie réglementée, la surveillance et la lutte sont désormais obligatoire.

Le GDS prend en charge à 100% la surveillance sérologique du cheptel (lait de tank, mélange 24/48 mois ou sentinelles) ou 80% de la surveillance virologique

Pour les analyses virologiques sur boucle ou analyses supplémentaires en sérologie, la prise en charge est de 80 % pour les adhérents à la formule SECURITE.

Un protocole individuel d'assainissement de l'élevage est mis en place dans les élevages où la circulation du virus de la Maladie des Muqueuses (virus B.V.D.) est mise en évidence.

Le fonctionnement du suivi est décrit dans le plan signé par chaque éleveur concerné, son vétérinaire et le GDS.

En formule SECURITE, les aides possibles sont de :

- 80 % des frais d'analyses HT relatifs à la maladie
- Pour les bovins IPI ou excréteurs :
 - délai d'abattage ou euthanasie : 15 jours
 - les bovins euthanasiés seront indemnisés selon la grille spécifiée dans le plan d'assainissement signé sous condition du délai respecté et une facture vétérinaire.

Depuis la réglementation de la BVD en juillet 2019, les analyses doivent être réalisées dans un laboratoire agréé. Dans le cas contraire, elles ne seront pas prises en charge.

Article 17 – PARATUBERCULOSE

La paratuberculose est catégorisée E dans la Loi de Santé Animale Européenne en vigueur depuis avril 2021, prenant la suite de la catégorisation danger sanitaire dans la réglementation française. En conséquence, en tant que maladie réglementée, le GDS ne prendra en compte que des analyses faites en laboratoires officiels.

Le GDS prend en charge à 100% pour ses adhérents la surveillance sérologique du cheptel : 1 analyses de lait de tank par an, et 1 ou 2 mélanges de sang par élevage en prophylaxie sur 20 bovins.

En cas d'indicateurs cheptels paratuberculose positifs, les analyses sérologiques en élevages allaitants sont reprises en individuelles (40 analyses maximum pris en charge) et une PCR environnement est proposé et prise en charge pour les élevages laitiers.

Un plan de maîtrise d'élevage peut être mis en place en collaboration avec le vétérinaire.

Le fonctionnement du suivi est décrit dans le plan signé par chaque éleveur concerné, son vétérinaire et le GDS.

En formule SECURITE les aides possibles sont de :

- 60 % des frais d'analyses HT relatifs à la maladie
- frais d'euthanasie des bovins atteints de paratuberculose clinique (plafond 60 € HT)

JCC M G

- 60 % des honoraires vétérinaires pour un forfait la première année de 2 heures pour les 2 visites, à 6 IO/h (IO = Indice Ordinal Vétérinaire, révisé chaque année, 14,71 €/IO pour l'année 2020,
- les années suivantes, la visite de suivi sera réalisée une année sur deux par le vétérinaire, facturée 6 IO à l'éleveur, et indemnisée à 60 % à l'éleveur, à réception du compte-rendu de visite.

Indemnités forfaitaires d'abattage

Critères	Abattage dans les 3 mois
Animaux malades (euthanasiés ou mort de la maladie)	500 €
Animaux positifs et abattus maigres	200 €
Animaux avec % E/P >170	200 €

Index Génomique Paratuberculose

En adhérent au GDS, l'éleveur Autorise le GDS à recevoir les évaluations génétiques de résistance/sensibilité à des maladies pour lesquelles il est ayant droit. Les informations recueillies sur votre cheptel sont nécessaires au suivi sanitaire de l'élevage et à l'entretien de la population de référence pour le maintien des évaluations génétiques

Les données font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GDS. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant au GDS49 : 02 41 33 61 01.

ATTESTATION AFSE

En formule SECURITE Aide à 25 % des analyses réalisées par un Laboratoire agréé (3 premières années), pour obtention de la garantie AFSE (ex ACERSA).

Prise en charge à 100 % des analyses de confirmation si un bovin positif revient positif

ATTESTATION GRAND OUEST

En formule SECURITE le GDS rembourse 100% des coûts liés à l'acquisition et le maintien de l'Attestation Grand Ouest c'est-à-dire les indicateurs paratuberculose et la PCR d'environ ainsi que 60% des analyses d'achat

Article 18 – AIDE AU DIAGNOSTIC

A la réalisation d'autopsies, ou lors d'épisodes d'avortements ou de pathologies néonatales, les aides du GDS envers ses adhérents en formule SECURITE sont les suivantes :

- Autopsies : remboursement des frais vétérinaires à concurrence de 50,00 € par autopsie
- Avortements suivant le protocole mis en place par le GDS en concertation avec le GTV et le LVD : remboursement des analyses à 60 % du HT
- Pathologies néonatales :
 - À hauteur de 60% les analyses diarrhée
 - Plafond de 50€ par an pour des analyses de transfert colostrale (IgG méthode référence)
 - Plafond de 50€ par an pour des analyses respiratoires
 - Une visite conseil et de suivi par le technicien

Pour confirmer un diagnostic, il existe une prise en charge de 60% sur des analyses après validation du GDS pour les éleveurs en formule SECURITE

Article 19 – BESNOITIOSE

Il est réalisé un dépistage par analyses de mélange pris en charge directement par le GDS pour les adhérents, qui règle auprès des Laboratoires agréés : 1 analyse de lait de tank.

Dans les foyers confirmés c'est-à-dire avec au moins une analyse W-Blot positive, un plan d'assainissement peut s'engager. Des aides départementales, régionales et FMGDS se déclenchent et se complètent les unes aux autres (ne se cumulent pas). Elles concernent les analyses, la réforme des bovins positifs, les traitements et les analyses à l'achat en cas reconstitution de cheptels. L'éleveur doit mettre en place des mesures de biosécurité vis-à-vis des animaux séronégatifs de son cheptel et du voisinage.

Un contrôle en amont autour des foyers est pris en charge à 100% pour les éleveurs concernés

JCC MG

En 2023/2024, le GDS prend en charge à 100% une surveillance sérologique du cheptel pour ses adhérents ayant acheté plus d'un bovin l'année précédente (1 ou 2 mélanges de 10)

Article 20 - FIEVRE Q

La fièvre Q est catégorisée E dans la Loi de Santé Animale Européenne en vigueur depuis avril 2021, prenant la suite de la catégorisation danger sanitaire dans la réglementation française. En conséquence, en tant que maladie règlementée, le GDS ne prendra en compte que des analyses faites en laboratoires officiels.

En cas de présence d'une série d'avortements avec une mise en cause de la fièvre Q, un plan de maîtrise d'élevage peut être mis en place en collaboration avec le vétérinaire.

Le fonctionnement du suivi est décrit dans le plan signé par chaque éleveur concerné, son vétérinaire et le GDS.

En formule SECURITE, les aides possibles sont de :

- 60 % des frais d'analyses HT relatifs à la maladie
- 60 % des honoraires vétérinaires à la visite préalable « bilan avortement » fixée à 6 IO (hors déplacement) ainsi que la visite 4 à 6 mois après la première puis annuellement fixée à 4 IO
- pendant 5 ans, 60% sur le vaccin pour la primo vaccination des génisses uniquement, et le rappel sur ces génisses l'année suivante sur présentation de la facture et du listing des bovins vaccinés.

Article 21 - NEOSPOROSE

Il est réalisé à compter de l'hiver 2019 un dépistage annuel sur lait de tank pris en charge directement par le GDS pour les adhérents, qui règle auprès des Laboratoires agréés.

En formule SECURITE, un plan de maîtrise d'élevage peut être mis en place si :

- Avortements répétés (≥ 3 sur 9 mois) ET
 - ≥ 3 vaches séropositives
 - OU ≥ 2 vaches séropositives ET ≥ 1 PCR positive(s) sur encéphale(s) d'avorton(s).
- OU ≥ 3 femelles séropositives à la vente sur un an, issues de deux lignées différentes.
- OU $>10\%$ de prévalence lors d'une fusion de troupeau

La prise en charge des analyses de laboratoire par le GDS Maine et Loire s'élève à 60% du montant ITT pour les analyses réalisées après la signature du plan.

La réforme des génisses considérées « infectées verticalement » ou à risque d'infection chronique (=décision du vétérinaire du GDS Maine et Loire) sera indemnisée à hauteur de 200 euros pour une génisse de race laitière, 100 euros pour une génisse de race allaitante, ceci afin d'aider au renouvellement. Ces génisses ne devront pas avoir vêlé, ni avorté avant le jour du départ. Un ticket de posée devra faire foi. Les génisses issues de croisement volontaire dans le cadre du plan ne seront pas indemnisées.

Le GDS prend en charge à 100% la surveillance sérologique du cheptel pour ses adhérents dits « à risque » (1 ou 2 mélanges de 10)

Article 22 - DETECTION DE LA SALMONELLOSE

En formule SECURITE sur toute suspicion validée avec le vétérinaire de l'élevage (forte diarrhée plus fièvre et abattement), les analyses de recherche de la salmonellose sont remboursées : bactériologie, typage, antibiogramme, à 100% du HT.

Article 23 - EAU

Tout adhérent a droit au prélèvement d'eau par un technicien du GDS, l'analyse est à tarif préférentiel auprès d'INOVALYS

Le déplacement du technicien et les conseils sont inclus dans la prestation.

Article 24 - AMBIANCE BATIMENT

Tout adhérent peut bénéficier d'une visite sur les conditions d'aération de ses bâtiments d'élevage, d'un diagnostic courants vagabonds électriques ou réaménagement du bâtiment. Elle est prise en charge à 100% pour les adhérents SECURITE et les adhérent ovins et caprins

JCC MG

Article 25 – BILAN OLIGO VITAMINES

En formule SECURITE, en cas de suspicion de carences une aide de 60% ITT est en vigueur pour les analyses sanguines, avec un plafond de 350 €/ an. Les éleveurs adhérents ovins et caprins y ont également accès.

Article 26 – FORMATIONS

Le GDS organise chaque année des formations sous fonds VIVEA, gratuite pour les éleveurs adhérents.

Article 27 – AIDES SPECIFIQUES CAPRINES

Le GDS prend en charge

- 70% Pour les analyses en prophylaxie brucellose quinquennale
- 40€ sur les frais vétérinaires en cas d'autopsie et 60% des analyses complémentaires
- 60% sur les analyses autres que Brucellose en cas d'avortement
- Pour l'assainissement fièvre Q, 60% d'aides sur la vaccination primo + 1 rappel sur les chevrettes et 100% sur les boites d'aiguilles
- Pour l'assainissement paratuberculose, 50% d'aides sur les analyses ou la vaccination selon le protocole choisi avec le vétérinaire et le technicien GDS.
- 60% des analyses coproscopies avec un plafond de 100€/an
- 60% des analyses en cas de diarrhées néonatales avec un plafond de 100€/an

Article 28 – AIDES SPECIFIQUES OVINES

Le GDS prend en charge

- 70% Pour les analyses et prélèvements en prophylaxie brucellose quinquennale
- 30€ sur les frais vétérinaires en cas d'autopsie
- 60% sur les analyses autres que Brucellose en cas d'avortement
- Pour l'assainissement paratuberculose, 50% d'aides sur les analyses
- 60% des analyses coproscopies avec un plafond de 100€/an

SECTION PORCINE

Article 29 – SECTION PORCINE

La Section porcine du GDS fait l'objet d'un fonctionnement spécifique.

La Section porcine vote elle-même son propre budget et gère l'ensemble des actions qu'elle définit en lien avec les organismes dans le cadre des conventions passées en vue d'organiser les actions sanitaires spécifiques à l'espèce porcine, et en particulier la maladie d'Aujeszky et le SDRP.

Les comptes et le rapport d'activités porcine sont présentés chaque année lors de l'Assemblée Générale du GDS.

Article 30 – ADHESION

La campagne de cotisation débute le 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

Un forfait est appliqué par numéro EDE à partir de 2023.

Le nombre d'animaux servant de base de calcul pour l'adhésion est le nombre de reproducteurs, places d'engraissement et de post-sevrage.

La première année d'installation d'un JA, l'adhésion est réduite de 50 % pour la part du jeune. Elle est non cumulable avec la remise fidélité.

Une remise fidélité de 50% est accordée dès la deuxième année d'adhésion.

Jce MG

Article 31 – SDRP

Pour ses adhérents le GDS prend en charge :

- 100% Dépistage annuel
- 100% Analyses complémentaires demandées par le GDS (échantillonnage élargi et contrôle en anneau)

En cas d'élevage infecté : Le GDS assure le conseil technique et le suivi du dossier. Des aides à l'abattage ou à la vaccination suivant le protocole retenu sont possibles grâce aux Fonds Régionaux SDRP.

Article 32 – AUJESZKY

Pour ses adhérents le GDS prend en charge :

- 100% Dépistage annuel

En cas d'élevage infecté : Le GDS assure le conseil technique et le suivi du dossier. Des aides à l'abattage complémentaires à celles de l'Etat peuvent se déclencher.

Article 33 – QUALITE DE L'EAU

Tout adhérent a droit au prélèvement d'eau par un technicien du GDS, l'analyse est à tarif préférentiel auprès d'INOVALYS

Le déplacement du technicien et les conseils sont inclus dans la prestation.

SECTION EQUINE**Article 34 – ADHESION**

La campagne de cotisation débute le 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

Un forfait d'élevage est appliqué par éleveur/détenteur adhérent ainsi qu'un tarif par équidés en fonction de son âge.

Le détenteur ou éleveur déclare ses effectifs à l'adhésion et fournit l'ensemble des données d'identification des équidés.

Le GDS fait des remboursements uniquement à l'adhérent sur présentation de facture. Dans le cas d'un détenteur d'équins, les factures devront être à son nom pour lui être remboursés

Article 35 - DELAI DE CARENCE

Le délai de carence entre le règlement de la première adhésion et les aides est de 15 jours. Dès lors qu'il y a rupture dans le règlement de la cotisation, c'est à dire au moins une année sans cotiser, le délai de carence est fixé à 15 jours pour toutes les aides. Le taux de prise en charge redémarre à équivalent première année.

Article 36 – MUTUALISATION DE L'EQUARRISSAGE

La section équine, grâce à la mutualisation, fait face aux coûts élevés de l'équarrissage. Le remboursement par le GDS, le cas échéant, est progressif : 60% si première année d'adhésion, 80% si deux années d'adhésion, 100% si trois années d'ancienneté d'adhésion selon le tarif de la plateforme ANGEE.

Article 37 – AUTOPSIE

Le GDS aide ses adhérents dans la détermination de la cause de la mort de son équidé par une aide plafonnée à 50 euros par an

Article 38 – AIDE AU DIAGNOSTIC

Depuis 2021, le GDS prend en charge des analyses sur la gestion de la reproduction :

- Artérite Virale
- Métrite contagieuse
- Anémie infectieuse des équidés
- Avortement selon le protocole RESPE

Le taux de prise en charge augmente avec les années d'adhésion : 50% en première année, 60% en deuxième et 80% en troisième.

JCC MF

Article 39 – QUALITE DE L'EAU

Tout adhérent à droit au prélèvement d'eau par un technicien du GDS, l'analyse est à tarif préférentiel auprès d'INOVALYS

Le déplacement du technicien et les conseils sont inclus dans la prestation.

Article 40 – AUTRES AIDES

Afin d'aider au diagnostic aux pathologies respiratoires, un forfait de 50€ par élevage est possible sur envoi de facture et résultat au GDS.

De manière équivalente, un forfait de 50€ existe pour la recherche des maladies vectorielles

AUTRES SECTIONS**Article 41 – SECTION APICOLE**


La section apicole est intégrée directement au sein de l'OVS régional Pays de la Loire.

Article 42 – SECTION AQUACOLE

La section aquacole est intégrée directement au sein de l'OVS régional Pays de la Loire.

Le Président,

Le Secrétaire,

Jean Claude COSTE


Maxime GUILLON
